

Le même avantage est demandé par les habitants de Wilwerdange qui eux aussi sont à une grande distance de la paroisse de Weiswampach et qui ont bâti à neuf leur chapelle qui convient au service paroissial. Si Wilwerdange était séparé, il serait bon d'y joindre le village de Drinklange qui relève de Troisvierges d'où il est beaucoup plus éloigné.¹⁾

Les habitants de Tadler-Ringel ne sont plus en état de continuer à leur desservant le supplément de traitement à quoi ils se sont engagés avant que leur chapelle fût élevée au rang de paroisse épiscopale. Plutôt que de les forcer à réintégrer leur ancienne paroisse de Heiderscheid il conviendrait d'accorder à cette pauvre section un traitement de desservant. Le commissaire de district de Diekirch objecte qu'elle ne serait pas non plus capable de procurer la somme nécessaire à l'agrandissement de son église et qu'elle aurait plutôt avantage à servir le supplément annuel au desservant. Laurent n'est pas de cet avis ; il croit que « l'une et l'autre chose leur est également onéreuse. » Il est vrai encore que le village ne compte que 250 âmes. Mais ne faut-il pas avoir plus d'égards pour les villages ardennais où l'on est démuné de tous moyens de transports alors que les communications sont si difficiles pendant la plus grande partie de l'année ?²⁾

Laurent appuie également les vœux partant des petites localités de Roder, Alscheid, Neidhausen, Siebenaler et Bockholtz (paroisse de Gœsdorf)³⁾ tendant à obtenir un traitement de chapelain qui leur assurerait le service divin les dimanches et jours de fête, au moins par binaison. Cependant il ne conçoit le moyen de la binaison que comme un expédient provisoire ; il s'en explique à propos d'une requête des habitants d'Erpeldange qui veulent obtenir un traitement de vicaire pour leur paroisse. La requête est rejetée par le roi qui engage en même temps le vicaire apostolique à accorder plus souvent le droit de biner aux desservants de succursales qui n'ont pas de vicaire. Laurent regrette de ne pouvoir déférer au désir du roi, car

¹⁾ Lettre au gouvernement, 20 août 1845, *ibid.*

²⁾ Lettre au même, 23 octobre 1846. *ibid.*

³⁾ Il existe deux chapellenies de Bockholtz, l'une dans la paroisse et commune de Gœsdorf, l'autre dans la paroisse de Munshausen, commune de Hosingen. Par une curieuse omission la première ne figure pas au tableau des établissements religieux qui a été dressé en 1840 par l'évêque de Namur, quoiqu'un arrêté (belge) du 28 mars 1837 y eût attaché un traitement de chapelain, tandis que la dernière qui n'a pas été dotée par le même arrêté, y figure. Les doutes qui se sont élevés sur l'identité des deux localités et qui ont alarmé la Chambre des Comptes sont levés par une explication fournie par Laurent dans sa lettre du 27 juillet 1847. La chapelle de Bockholtz-Munshausen jouit d'un traitement de chapelain depuis 1819 et figure donc à bon droit sur l'état de 1840 ; celle de Bockholtz-Gœsdorf, effectivement dotée par l'arrêté de 1837 n'a pas été mentionnée parce qu'elle n'a jamais pu être occupée, faute d'un presbytère.